

REGLEMENT SFDR ARTICLE 10 DISCLOSURE

QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS

1/Résumé

Créé le 07 juillet 2013, QUADRIGE FRANCE Smallcaps (ci-après le « Fonds ») est un Fonds classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés ayant ou ambitionnant à une position de « leadership » sur une ou plusieurs activités de niche, un avantage concurrentiel éprouvé, une forte génération de flux de trésorerie, un bilan solide ou un historique de résultats offrant une bonne visibilité à moyen terme.

La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 3 milliards d'euros. Le Fonds pourra être exposé dans une proportion non significative à des sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 3 milliards d'euros. L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises, en orientant les investissements vers des sociétés innovantes dont leurs ruptures technologiques, industrielles et commerciales leur permettent d'accroître leur marge et qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires à l'export.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA PME. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne dont 30% maximum dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 3 milliards d'euros,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM de tout type de classification.

Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10%). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Le processus d'investissement et de désinvestissement sur ce Fonds cumule la prise en compte d'indicateurs financiers et extra-financiers.

2/ objectif d'investissement durable

Le Fonds s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion – une expertise de Groupama Asset Management) dans son portefeuille. Investir dans des investissements durables revient à sélectionner des entreprises impliquées dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et respectant des standards minimums de gouvernance. La notation ESG prend en compte les implications environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ainsi, nous considérons que l'investissement peut être qualifié de durable dès lors que la société possède une note ESG (selon notre méthodologie interne) supérieure ou égale à 5/10 en n'ayant aucun pilier E, S ou G avec une note de 0.

3/Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le produit financier est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

A travers sa méthodologie de notation ESG interne sur 10 points, le produit financier promeut plusieurs caractéristiques environnementales et sociales :

Aspect Social

-L'impact social produit : Nous pénalisons au sein du scoring ESG, les sociétés agissant dans l'armement conventionnel, le nucléaire militaire, l'alcool, les jeux d'argent et la pornographie.

-Turnover (taux de départ) : Nous valorisons dans notre scoring ESG, les sociétés disposant d'un taux de turnover faible car cela nous semble bien valoriser le sentiment de bien-être des salariés dans l'entreprise.

-Gestion du risque social : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques sociaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

-Formation annuelle par salarié : Nous valorisons dans notre scoring ESG, les sociétés disposant d'un nombre d'heures de formation annuelle par employé d'un minima de 20 heures.

Aspect Environnemental

-Nous pénalisons au sein du scoring ESG, les sociétés agissant dans la production d'électricité thermique, la production de pétrole, le charbon, les raffineries, les acteurs du secteur de la chimie, du ciment et du papier, la construction aéronautique et automobile et enfin, la fabrication de pesticides.

-Emissions de gaz à effet de serre (scope 1+2 en tonnes / m€ de chiffre d'affaires) : Nous regardons si les entreprises publient ou non leurs émissions passées et si ces émissions diminuent d'année en année de 3%.

-Emissions de gaz à effet de serre (scope 3 en tonnes / m€ de chiffre d'affaires) : Nous regardons si ces émissions diminuent d'année en année de 3%.

-Gestion du risque environnemental : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques environnementaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

Le Fonds s'engage par ailleurs à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion, une expertise de Groupama Asset Management) dans son portefeuille. Investir dans des investissements durables revient à sélectionner des entreprises impliquées dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et respectant des standards minimums de gouvernance. La notation interne prend en compte les implications environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ainsi, nous considérons que l'investissement peut être qualifié de durable dès lors que la société possède une note ESG (selon notre méthodologie interne) supérieure ou égale à 5/10 en n'ayant aucun pilier E, S ou G à aucun point.

Une politique d'exclusion a été mise en place pour ne pas investir dans des sociétés qui agissent dans certaines activités controversées. Ces exclusions sont détaillées à la question relative aux contraintes définies dans la stratégie d'investissement.

4/Stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est d'optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indicateur composite suivant : pour 10% l'indice Euronext Growth All Share Index dividendes réinvestis et pour 90% l'indice CAC Small dividendes réinvestis. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, utilisés pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier couvrent :

Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

- Exclusion des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défailante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif

sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

- Application des politiques sectorielles de Groupama AM concernant les armes controversées et les énergies fossiles. Les valeurs impliquées dans les armes controversées et le secteur du charbon font l'objet d'une exclusion selon les critères énoncés dans la politique Groupama AM. Les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables selon les critères énoncés dans la politique Groupama AM.

Exclusions spécifiques au portefeuille :

- Le portefeuille applique les exclusions environnementales, sociales et de gouvernance du Label ISR (V3) :
 - Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
 - Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ;
 - Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique
 - Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ou de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
 - Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels ;
 - Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment. Conformément au règlement V3 du Label ISR :
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)
 - Les obligations souveraines figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) - Dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

- Les obligations souveraines figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :

- Empreinte carbone : le produit financier a pour objectif d'obtenir une empreinte carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 80% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025, puis de 90 % avant fin 2026.
- Mixité au sein des organes de gouvernance : Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 55% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026.

La proportion minimale d'investissements durables du produit financier sera de 50%.

La proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement sera de 80%.

Finalité de la proportion restante des investissements du produit financier y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale : il s'agit de la proportion maximale de 20% restante pouvant être investie en produit monétaire et/ou cash pour permettre au fonds de gérer notamment les rachats.

Les exclusions des investissements sur le Fonds se font en amont de la constitution du portefeuille d'investissement et en aval des notations INOCAP Gestion et ESG, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires pour le secteur du tabac et dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé pour le secteur du charbon et des armes controversées. INOCAP Gestion assure un suivi interne des exclusions au travers des documents de référence et des différentes publications et rapports des entreprises dans lesquelles elle investit.

L'équipe de gestion procède également à une analyse des controverses. Les controverses sont étudiées en amont de l'investissement initial mais aussi en cours de vie de l'investissement (suivi ou cas de survenance). En cas de controverses passées avec un niveau de sévérité élevé ou critique sur une valeur susceptible d'entrer en portefeuille, le comité de gestion des controverses se mobilise et doit conclure sur la possibilité ou non d'investir après évaluation des membres du comité de gestion des controverses qui se réunissent pour échanger sur la sévérité ou non du cas en question. Le statut de la controverse est déterminé sur la base de ces échanges :

Statut 1 : Controverse rejetée par le management avec justification-> Maintien ou investissement dans la valeur

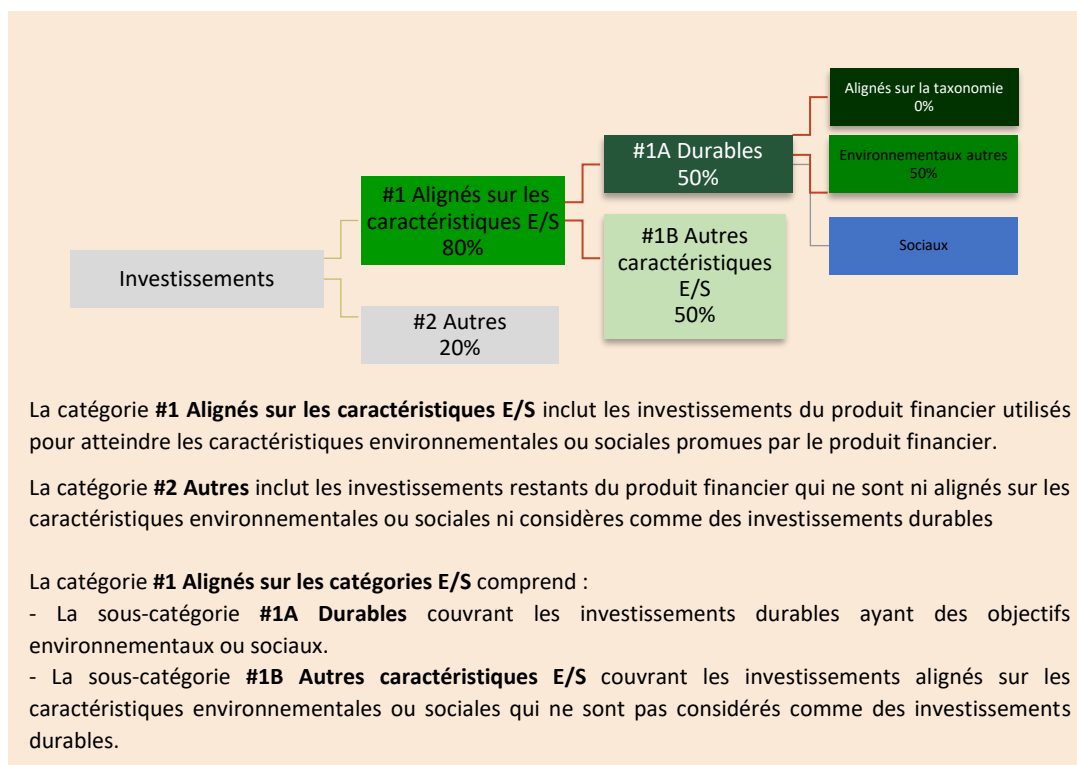
Statut 2 : Controverse avérée sans tant de sévérité ou agissement de l'entreprise -> Maintien ou investissement dans la valeur. Cependant, pénalité de 0,25 point par controverse dans le domaine de la controverse.

Statut 3 : Controverse avérée et grave -> Pas d'investissement ou désinvestissement de la valeur

Nous pénalisons seulement les entreprises en portefeuille et donc mécaniquement dans l'univers d'investissement. Toutefois, le suivi des controverses étant fait sur le portefeuille et non pas sur l'univers. Les valeurs possédant une controverse élevée ou critique présentes dans l'univers mais non présentes en portefeuilles ne se verront pas appliquées une pénalité.

En plus de cette analyse, nous appliquons la liste des grands risques ESG de Groupama AM, qui couvre les entreprises présentant un niveau élevé de controverses. Les émetteurs figurant sur cette liste sont exclus de l'univers d'investissement de nos portefeuilles. Leur suivi est assuré par le comité des risques de durabilité de Groupama AM, conformément à la méthodologie ESG disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Les



controverses avec un niveau de sévérité élevé et critique identifiées sont traitées en fonction de leur impact et sur la base de 4 critères : gravité de l'impact, échelle de l'impact, fréquence et réaction de l'entreprise.

Les controverses considérées comme significatives peuvent questionner sur la sortie ou l'entrée de la position dans un portefeuille.

5/ Proportion d'investissements

Pour rappel, nous collectons les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1+2) en tonnes par million d'€ de chiffre d'affaires et les émissions de gaz à effet de serre (Scope 3) en tonnes par million d'€ de chiffre d'affaires.

Ces deux critères comptent chacun pour un point sur dix dans notre notation ESG. Nous accordons le point à la société dès lors qu'il y a diminution effective d'au moins 3% par an de ces émissions.

Nous avons ce seuil de (-3%) puisque la Commission Européenne vise une réduction de 40% des émissions GHG en Union Européenne d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, ce qui équivaut quasiment à une baisse de 40% sur les niveaux de 2005 soit une baisse de -2% par an. Avec une croissance PIB réelle de l'Union Européenne moyenne à 1%, chaque entreprise doit au moins réduire son intensité de 3% par an. Les objectifs de l'UE s'inscrivent dans le cadre des accords de Paris visant une limitation de la hausse des températures à 2 degrés.

6/Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'analyste ESG calcule annuellement l'impact des investissements du Fonds selon des indicateurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et relatifs aux Droits de l'Homme. Les données proviennent principalement du fournisseur de données extra-financière Ethifinance mais aussi des recherches effectuées par l'analyste ESG. Chaque mois, les informations ESG du Fonds sont communiquées via le reporting du Fonds, présentant notamment des indicateurs listés ci-après :

Pour la mesure d'impact environnemental, nous souhaitons avoir un portefeuille moins exposé à des entreprises considérées comme polluantes ou très émettrices de CO2 par rapport à son univers d'investissement de référence c'est-à-dire qu'il faut que la moyenne pondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2 & 3) par Million de chiffre d'affaires en € du portefeuille soit, inférieure à la moyenne équipondérée des tonnes de CO2 (Scope 1 & 2 & 3) par million de chiffre d'affaires en € de l'univers de référence.

Pour la mesure d'impact social, INOCAP Gestion met en exergue le taux de turnover. En effet, nous voulons que le taux de turnover moyen pondéré du portefeuille soit inférieur à l'univers de l'OPCVM

en question. Le turnover est un indicateur important puisqu'il est perçu comme le révélateur de climat social (peu de départs, dans notre cas, signifie un bien-être dans l'entreprise).

Concernant la Gouvernance, nous avons mis en exergue comme indicateur d'impact, l'indépendance des conseils d'administration ou de surveillance. Nous désirons que le portefeuille de l'OPCVM soit constitué de sociétés avec le pourcentage d'indépendance le plus haut possible par rapport à son univers d'investissement. L'indépendance permet un contrepoids dans les décisions stratégiques d'une entreprise et est souvent considéré comme un enjeu de légitimité.

Enfin, pour le critère des Droits de l'Homme, nous souhaitons que les portefeuilles des Fonds possèdent moins de valeurs ayant connu des controverses que leurs univers correspondants c'est-à-dire qu'il faut que la moyenne pondérée des sociétés exposées à des controverses soit inférieure à celle de l'univers du fonds.

De plus, la notation ESG est revue annuellement et contrôlée par l'auditeur du label ISR.

Pour contrôler que le Fonds s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion), il existe un seuil d'alerte avec un suivi en temps réel dans notre outil interne de gestion du Fonds.

7/Méthodes

Les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et des indicateurs de durabilité sont décrites dans la section « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier ».

Nous avons de plus, un seuil d'alerte en continu qui suit en temps réel la poche d'investissement durable dans le Fonds.

Il s'agit d'une méthodologie de notation propriétaire qui a été développé au sein de la société de gestion. Pour plus d'information, veuillez consulter la politique de notation ESG disponible sur le site Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

8/Sources et traitement des données

Dans le cadre de notre démarche responsable, nous utilisons un panel de moyens internes et externes pour l'évaluation de manière objective et précise de l'univers d'investissement des Fonds gérés et du suivi des engagements ESG du Fonds :

- Utilisation des bases de données Ethifinance, MSCI et Bloomberg pour les notations des entreprises,
- Informations réglementaires (rapports annuels, documents de référence...) et communiqués publiés par les sociétés,
- Contacts directs avec les sociétés (dirigeants, relations investisseurs...) lorsque l'information n'est pas publique,

- Consultation de rapports d'analyse sur des thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance (rapports de brokers...),
- Lecture et synthèses d'articles de presse économique et spécialisée,
- Consultation des rapports de vote ISS pour les votes en assemblées générales.

9/Limite aux méthodes et aux données

Voici quelques-unes des limites actuelles des données ESG :

EthiFinance se distingue par sa couverture approfondie des Small & Mid Caps en Europe. Cependant, certaines limites subsistent, notamment en matière de couverture, de qualité des indicateurs et de fréquence des mises à jour.

Tout d'abord, la couverture des données présente un certain déséquilibre. Si EthiFinance offre une analyse détaillée des petites et moyennes capitalisations, son suivi des grandes entreprises est plus limité par rapport à des acteurs globaux comme MSCI ou Sustainalytics. De plus, la méthodologie repose en partie sur les déclarations des entreprises, ce qui, dans le cas des PME, peut entraîner des lacunes ou des biais liés à des données incomplètes ou auto-déclarées.

Ensuite, la qualité et la comparabilité des indicateurs ESG peuvent être variables. Certaines métriques, comme les émissions de Scope 3 ou l'alignement aux trajectoires climatiques, sont parfois moins précises ou couvertes de manière moins systématique. Cela peut poser un défi lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact environnemental d'une entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Enfin, la fréquence des mises à jour constitue un autre point d'attention. Contrairement aux fournisseurs globaux qui proposent des ajustements en quasi-temps réel, EthiFinance adopte un cycle de mise à jour plus espacé (actualisation annuelle). Cela peut avoir un impact sur la réactivité face aux évolutions des entreprises, notamment en cas de survenue de nouvelles controverses ou de changements significatifs dans leur stratégie ESG.

10/Due Diligence

Une politique de contrôle encadre l'intégration des critères ESG dans notre processus de gestion. L'équipe de contrôle veillera au respect des politiques liées à l'ESG dans l'activité au quotidien d'INOCAP Gestion à savoir l'engagement de la société et la bonne application des exclusions au sein de la gestion des Fonds. En effet, un contrôle sera effectué pour vérifier que les exclusions sectorielles sont respectées et conformes. L'équipe conformité vérifiera aussi que la notation ESG existe, reste suivie et est pertinente face aux changements conjoncturels et à l'évolution du référentiel du label ISR. Concernant le contrôle externe, des audits seront réalisés par l'AFNOR Certification chaque année afin de confirmer le respect des règles du Label ISR.

11/Politiques d'engagement

Nous appliquons, au sein d'INOCAP Gestion, une politique d'engagement actionnarial en phase avec les recommandations du référentiel de l'AFG. Elle s'inscrit dans l'engagement d'INOCAP Gestion à promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles elle investit.

Cette politique s'organise autour de deux axes complémentaires :

- Le vote en AG :

Dans un premier temps, INOCAP Gestion réceptionne les documents nécessaires au vote. Ensuite, elle vote soit par participation physique aux assemblées générales des actionnaires, soit par correspondance ou par procuration. L'analyse des résolutions et l'exécution des votes sont réalisées en interne par l'équipe de gestion. Depuis 2020, elles se font également avec l'appui de l'agence ISS, acteur majeur de la réalisation de votes qui est amené à donner des recommandations tout en laissant INOCAP Gestion libre de ses votes. Nous mettons désormais en œuvre nos meilleurs efforts pour procéder à un exercice systématique des droits de vote pour les valeurs présentes dans nos Fonds labellisés, indépendamment du poids au capital.

- Le dialogue actionnarial :

Enfin, concernant l'engagement d'INOCAP Gestion, nous nous appliquons à exercer un dialogue de proximité entre les gérants et les entreprises dans lesquelles nous investissons en encourageant davantage de transparence dans les démarches responsables et/ou les évolutions autour de celles-ci. Nous incitons ces sociétés à se positionner sur les enjeux de développement durable. INOCAP Gestion est convaincue que la bonne compréhension des enjeux ESG par les entreprises et leur management enrichit le dialogue interne et crée les conditions d'une réussite durable.

La politique d'engagement est publiée sur le site internet d'INOCAP Gestion.

12/Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Disclaimer

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information.

Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPC. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama AM ou sur www.groupama-am.com.

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com